

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 14 juin 1999****modifiant la décision 98/122/CE portant approbation du programme d'orientation pluriannuel de la flotte de pêche de l'Allemagne pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2001**

[notifiée sous le numéro C(1999) 1533]

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi.)

(1999/447/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2468/98 du Conseil du 3 novembre 1998 définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits⁽¹⁾, et notamment ses articles 5 et 6,vu la décision 97/413/CE du Conseil du 26 juin 1997 relative aux objectifs et modalités visant à restructurer, pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2001, le secteur de la pêche communautaire, en vue d'atteindre un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation⁽²⁾, et notamment son article 9, paragraphe 1,

- (1) considérant que les objectifs fixés par la décision 98/122/CE de la Commission du 16 décembre 1997 portant approbation du programme d'orientation pluriannuel de la flotte de pêche de l'Allemagne pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2001⁽³⁾, avaient été calculés sur la base des informations disponibles à l'époque;
- (2) considérant que, à la lumière des nouvelles informations fournies par l'Allemagne sur les volumes d'activité historiques des bateaux de la flotte, il convient de réviser les objectifs applicables à certains segments;
- (3) considérant que les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion de la pêche et de l'aquaculture,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tableau des objectifs prévus pour le programme d'orientation pluriannuel de la flotte de pêche de l'Allemagne relatif à la période 1997-2001, figurant à l'annexe de la présente décision, notes de bas de page comprises, annule et remplace le tableau joint à la décision 98/122/CE.

Article 2

La République fédérale d'Allemagne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 1999.

Par la Commission

Emma BONINO

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO L 312 du 20.11.1998, p. 19.⁽²⁾ JO L 175 du 30.7.1997, p. 27.⁽³⁾ JO L 39 du 12.2.1998, p. 21.

ANNEXE

Zone	Stocks	Segment	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.1996				Objectif pour le 31.12.2001			
						GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Mers Baltique et du Nord	Espèces démersales et hareng	Petite pêche côtière, navires < 12 mètres		0 %	0 %	4 050	27 999	4 827	31 433			4 827	31 433		
<i>Sous-total</i>						4 050	27 999	4 827	31 433			4 827	31 433		
Mers Baltique et du Nord	Espèces démersales	Engins dormants, navires > 12 mètres	RE: 4,8 % SE: 18,6 %	25 %	5,9 %	2 004	5 605	2 186	6 200			2 057	5 834		
Mers Baltique et du Nord	Espèces démersales	Chalutiers	RE: 14,9 % SE: 54,4 %	30 %	20,8 %	11 204	34 798	14 910	40 657			11 809	32 200		
Mer du Nord	Poissons plats	Chalutiers à perche	RE: 93,5 % SE: 0,9 %	30 %	28,3 %	1 731	5 903	2 263	6 759	564	1 658	2 263	6 759	404	1 189
Mer du Nord	Poissons plats et crustacés	Chalutiers à perche (listes I et II)	RE: 25,5 % SE: 5,9 %	30 %	9,4 %	12 544	50 334	11 944	52 522			10 821	47 585		
Eaux de l'UE	Espèces pélagiques	Chalutiers	RE: 29,3 % SE: 24,3 %	30 %	16,1 %	18 264	11 749	18 356	12 841	4 684	3 336	18 356	12 841	3 930	2 799
Pays tiers, NAFO, CPANE et eaux de l'UE	Espèces démersales	Chalutiers	RE: 9,9 % SE: 10,2 %	30 %	6,0 %	20 357	25 495	33 872	35 529			31 840	33 397		
<i>Sous-Total</i>						66 104	133 884	83 531	154 508			77 146	138 617		
Total						70 154	161 883	88 358	185 941			81 973	170 050		

RE: Risque d'épuisement.

SE: Surexploité

(*) Valeurs estimées en GT conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente décision. Les objectifs seront révisés lorsque les valeurs réelles en GT seront disponibles.